



SAINT-DOLAY INFO

INFORMATION MUNICIPALE N°329

AVRIL 2025

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 AVRIL 2025 - 20H00

Nombre d'élus en exercice : 19 - Nombre de présents : 15 - pouvoir : 1 soit 16 élus représentés.

Maire : Patrick GÉRAUD

Adjoints : Isabelle SIRLIN, Nicolas GURIEC, Gaëlle DAVID, Jean-Pierre HAMON, Patricia CANAUX

Conseiller délégué : Nicolas CHESNIN

Conseillers municipaux : Audrey BERTET, Wilhelm BLANCHARD, Bruno CREPEL, Emmanuelle GONÇALVES, Muriel MALNOË, Stéphane PELLION, Yannick ROUSSE, Guillaume WACHNICKI.

Absentes excusées : Lauriane DOUILLARD donne pouvoir à Wilhelm BLANCHARD, Isabelle PERRAIS

Absents non excusés : Christine CHAZELLE, Vincent SAULNIER

Audrey BERTET a rejoint le Conseil en cours de séance, après l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal de mars.

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h04.

Jean-Pierre HAMON est le secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

A. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2025

B. DÉLIBÉRATIONS :

❖ ENFANCE JEUNESSE :

- ✓ Tarifs des camps d'été 2025 du Centre de Loisirs

❖ VOIRIE :

- ✓ Choix de l'entreprise pour la réalisation du « Point à Temps »
- ✓ Travaux de voirie

❖ URBANISME :

- ✓ Approbation de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme
- ✓ Acquisition des parcelles AE184, AE187, AE188 sises Rue de la Noë

❖ ARC SUD BRETAGNE :

- ✓ Accord local sur la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire à compter de 2026

INFORMATIONS :

- Le Compte Financier Unique
- Transfert de la compétence Assainissement à Eau du Morbihan
- Mesures disciplinaires envers le FCAM
- Concours maisons fleuries
- Nouvelle Commerçante le dimanche sur le marché

A. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2025

Les Conseillers approuvent à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars.

B. LES DÉLIBÉRATIONS :**❖ ENFANCE JEUNESSE :****✓ Tarifs des camps d'été 2025 du Centre de Loisirs**

Madame Gaëlle DAVID, adjointe à l'enfance jeunesse, propose de fixer les tarifs des camps pour l'été 2025 :

Camps	Par enfant résidant sur la commune ou sur une commune ayant conventionnée			Par enfant résidant sur une commune extérieure
	Tranche 1 QF < 545€	Tranche 2 546€<QF<1100€	Tranche 3 QF > 1100€	
Camp à l'Île de Ré du 07 au 11 juillet 15 jeunes de 14 à 17 ans Flower Camping Le Bel Air **** -Bateau + paddle autour de Fort Boyard -Balade à vélo sur l'Île de Ré -Visite de La Rochelle et sa fête foraine -Activités et animations au camping	170.00 €	185.00 €	200.00 €	230.00 €
Camp à Savenay du 15 au 19 juillet 20 jeunes de 8 à 11 ans Camping du Lac de Savenay -Activités au parc de la Vallée des Korrigans -Piscine	125.00 €	140.00 €	155.00 €	185.00 €
Camp à Longeville du 21 au 25 juillet 15 jeunes de 8 à 11 ans Camping Les Mancellières à Avrillé -O'Gliss Park -O'Fun Park et Waterjump -Marché des Sables d'Olonne -Activités et animations au camping	165.00 €	180.00 €	195.00 €	225.00 €
Séjour à Branféré du 18 au 22 août 20 jeunes de 6 à 11 ans Camping municipal – Le Guerno -Découverte du parc -Parcabout -Spectacle des oiseaux	140.00€	155.00 €	170.00 €	200.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide les tarifs des camps ci-dessus.

❖ VOIRIE :**✓ Choix de l'entreprise pour la réalisation du « Point à Temps » ***

**Le point-à-temps est une méthode de réparation ciblée des chaussées, appliquée uniquement aux zones dégradées comme les nids de poule. On répand sur la partie abîmée une émulsion de bitume et des gravillons, permettant de restaurer l'étanchéité de la surface. Cette technique assure un entretien localisé, sans intervention sur l'ensemble de la chaussée.*

Monsieur Nicolas GURIEC, adjoint en charge de la Voirie, informe les élus et propose de retenir l'offre de l'entreprise LEMEE LTP pour effectuer des travaux de point à temps. Le montant est de 962.35 € HT la tonne soit pour 16 tonnes 15 397.60 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le devis de l'entreprise LEMEE LTP pour un montant total de 15 397.60 € HT soit 18 477.12 € TTC et autorise Monsieur Le Maire à signer ledit devis.

✓ **Travaux de voirie**

Monsieur Nicolas GURIEC, adjoint en charge de la Voirie, informe les élus que certains petits travaux de voirie, ne pouvant pas être traités directement par les services techniques, nécessitent l'intervention d'une entreprise. Il propose l'entreprise LEMEE LTP prenne en charge les travaux suivants :

- Aménagement de la Nouarderie ;
- Aménagement de la voie du Moulin Neuf ;
- Aménagement du carrefour de Saint-Malo.

Le montant total des travaux s'élève à 8 879.61 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide les devis auprès de l'entreprise LEMEE LTP pour un total de 8 879.61 € HT soit 10 655.53 € TTC et autorise Monsieur Le Maire à les signer.

❖ **URBANISME :**

✓ **Approbation de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme**

Pour donner suite à l'arrêté municipal du 1er août 2024, la modification du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une enquête publique du 27 août au 28 septembre 2024.

Après examen des conclusions du commissaire-enquêteur, après réponse aux interrogations des Personnes Publiques Associées et aux ajustements nécessaires pour répondre aux réserves exprimées, Monsieur le Maire propose d'approuver cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme

La délibération sera affichée en mairie pendant un mois et une information sera publiée dans un journal local. Le Plan Local d'Urbanisme modifié sera, par ailleurs, accessible au public en mairie de Saint-Dolay aux heures d'ouverture habituelles, à la direction départementale des territoires, ainsi qu'à la préfecture du Morbihan.

✓ **Acquisition des parcelles AE184, AE187, AE188 sises Rue de la Noë**

Monsieur Le Maire informe les Conseillers Municipaux de la possibilité d'acquérir les parcelles AE184 de 44 m², AE187 de 67m² et AE188 de 47m² situées au croisement de la rue de la Noë et de la rue des Lays.

La Commune possède déjà les parcelles AE182, AE183, AE191, AE185, AE186 et AE190. Toutes ces petites parcelles permettraient de les regrouper afin de constituer un ou deux lots pour les vendre et y construire une ou deux maisons.

Monsieur Le Maire propose un prix d'achat de 8 € le m² pour les parcelles AE184 de 44 m², AE187 de 67m² et AE188 de 47m² soit un prix global de 1264 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide l'acquisition des parcelles AE184, AE187 et AE188 d'une superficie totale de 158 m² au prix de 8€ le m² soit un total de 1264 € et autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte d'achat auprès du notaire et toutes les pièces y afférent. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.



❖ **ARC SUD BRETAGNE :**✓ **Accord local sur la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire à compter de 2026**

Monsieur le Maire rappelle que la composition du Conseil Communautaire est établie selon des modalités précisées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

À compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux, soit en mars 2026, la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne pourra se faire de la manière suivante et sous le respect de plusieurs conditions :

- La répartition devra être proportionnelle à la population municipale de chaque commune.
- Chaque commune disposera d'au moins un siège.
- Aucune commune ne pourra détenir plus de la moitié des sièges.
- L'attribution des sièges ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de la population de chaque commune par rapport à l'ensemble des communes membres, sauf dans certains cas spécifiques.

Les communes membres de la Communauté de Communes doivent approuver la composition du Conseil Communautaire par délibérations concordantes avant le 31 août 2025, avec une majorité des deux tiers des Conseils Municipaux, représentant la moitié de la population ou l'inverse. Cette majorité doit inclure la commune la plus peuplée si elle dépasse un quart de la population des membres.

Sans accord constaté au 31 août 2025, le Préfet appliquera la règle du Droit Commun et fixera à 30 le nombre de sièges du Conseil Communautaire. La commune de La Roche-Bernard, non éligible au calcul automatique, recevra un siège d'office, portant le total à 31 sièges.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes Membres de la Communauté de Communes un accord local, fixant à 38 le nombre de sièges du Conseil Communautaire réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes Membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de Conseillers Communautaires
MUZILLAC	5 022	6
NIVILLAC	4 874	6
PEAULE	2 856	4
SAINT-DOLAY	2 636	3
MARZAN	2 611	3
NOYAL-MUZILLAC	2 548	3
AMBON	2 091	3
DAMGAN	1 930	3
ARZAL	1 794	2
BILLIERS	1 056	2
LE GUERNO	975	2
LA ROCHE-BERNARD	720	1
TOTAL	29 113	38

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide la proposition d'accord local présenté ci-dessus dans le cadre de la recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne à compter de 2026.

✓ **INFORMATIONS :**

- **Le Compte Financier Unique (CFU)** : Le Compte Financier Unique (CFU) est un document comptable qui remplace le compte administratif et le compte de gestion pour simplifier la gestion financière des collectivités.

Expérimenté entre 2021 et 2023, il est généralisé en 2024 et devient un outil numérique qui regroupe toutes les données budgétaires et patrimoniales en un seul document.

Ses avantages : Plus de clarté et de transparence, moins de documents à gérer et un processus modernisé et sécurisé.

- **Transfert de la compétence Assainissement** à Eau du Morbihan, les élus devront choisir.

Le transfert de la compétence Assainissement concerne le passage de la gestion de l'assainissement des eaux usées de la commune à la Communauté de Communes.

Pourquoi ce transfert ? : L'objectif est de mutualiser les moyens et d'assurer une gestion plus efficace des réseaux d'assainissement, en garantissant une meilleure qualité du service et une optimisation des coûts.

Comment fonctionne le transfert ? La compétence peut être transférée totalement (assainissement collectif et non collectif) ou partiellement. Une fois transférée, c'est l'intercommunalité qui prend en charge la gestion, l'entretien et le financement des infrastructures. Certaines communes peuvent conserver une partie de la compétence, selon les réglementations en vigueur.

Depuis 2025, la loi a assoupli l'obligation de transfert : Les communes qui n'ont pas encore transféré la compétence ne sont plus obligées de le faire. Celles qui l'ont déjà transférée ne peuvent pas revenir en arrière. Il est désormais possible de distinguer l'assainissement collectif et non collectif lors du transfert.

- **Mesures disciplinaires envers le FCAM** (club de football) pour donner suite à l'intervention de la gendarmerie.

Le dimanche 16 mars 2025, un match de foot était organisé au stade de la Longe dans la catégorie des séniors. Ce jour-là, un supporter s'est alcoolisé durant toute l'après-midi.

Une fois le match terminé, les joueurs et le staff de l'équipe ont continué à faire la fête. La municipalité autorise l'accès et l'occupation des locaux jusqu'à 21h00 maximum afin d'éviter les troubles à la tranquillité publique.

Pourtant, alors que les festivités continuaient bien après l'heure autorisée par la Mairie, ce supporter fortement alcoolisé quitte le stade à 21h23 au volant de son véhicule et revient 10 minutes plus tard armé d'un fusil à plomb. Il sort de son véhicule, escalade le portail et tire deux coups en l'air.

Les esprits s'échauffent, la gendarmerie est appelée, et l'individu décide de quitter les lieux et de rentrer. Ce jour-là, heureusement, il n'y a pas eu de blessé, mais l'occupation du complexe sportif est soumise à un règlement intérieur avec une heure de fermeture. Qui plus est, ce site est dédié à la pratique du sport et de ses valeurs et certainement pas à la violence verbale et physique.

Pour donner suite à ces faits, la municipalité a décidé d'interdire l'accès au stade uniquement pour les équipes « séniors » jusqu'à la fin de la saison. L'auteur des faits a bien évidemment été identifié et entendu par la gendarmerie.

- **Le Concours des maisons fleuries** est lancé. Pour vous inscrire : des bulletins sont disponibles en mairie, sur le Saint-Dolay Info et par internet via le site de la commune.

Un règlement unique a été conçu pour les quatre communes participantes : La Roche-Bernard, Nivillac, Marzan et Saint-Dolay.

Le concours des maisons fleuries ne se limite pas aux fleurs, mais inclut aussi arbustes et plantes vertes dans la décoration. Il est gratuit, et ouvert aux habitants des quatre communes (propriétaires ou locataires). Les professionnels du paysage et de l'horticulture ne peuvent pas y participer. Une seule participation par foyer.

Les gagnants ayant obtenu trois premiers prix consécutifs ne peuvent concourir l'année suivante dans la même catégorie, mais peuvent participer hors concours pour partager leur passion.

Il y a 2 catégories : particuliers et professionnels

Prochain Conseil Municipal le 28 mai 2025 à 20h00

INFORMATIONS

► LE PLAN LOCAL D'URBANISME PLU, mais à quoi cela sert-il ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document essentiel pour une commune. Il définit les règles d'urbanisme qui encadrent l'aménagement et le développement du territoire.

À quoi sert un PLU ?

- Organiser l'aménagement du territoire : Il fixe les zones constructibles, agricoles, naturelles ou à préserver.
- Encadrer les projets de construction : Il détermine les hauteurs, types d'habitations, densités et caractéristiques architecturales autorisées.
- Protéger l'environnement : Il préserve les espaces verts, les paysages et les zones sensibles.
- Favoriser le développement durable : Il prend en compte la mobilité, l'accessibilité et l'optimisation des ressources.
- Assurer la cohérence avec les politiques locales : Il garantit un développement harmonieux en lien avec les besoins de la population et les équipements publics.

Que contient un PLU ?

Il se compose de plusieurs documents :

- Le rapport de présentation : Il explique les objectifs et les choix retenus pour l'aménagement de la commune.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : Il définit les grandes orientations pour les années à venir.
- Les règlements : Ils précisent les règles applicables à chaque zone (constructibilité, hauteur des bâtiments, types de matériaux, etc.)
- Les plans de zonage : Ils délimitent les différentes zones du territoire (urbaines, naturelles, agricoles...).

Les annexes : Elles contiennent des informations complémentaires (servitudes, réseaux, études environnementales...).

En somme, le PLU est un outil stratégique qui façonne le cadre de vie des habitants en alliant développement, préservation et équilibre territorial.

Quelles démarches pour quels travaux ?



Le PLU de la commune de Saint-Dolay est sur le site de la mairie : [PLU](#)

Imprimé par nos soins – Ne pas jeter sur la voie publique

Cerfa Urbanisme : Les modifications à connaître pour 2025 :

Autorisation d'urbanisme pour :	Cerfa à utiliser à compter du 01/01/2025
Permis de Construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes	N° 13406*15
Permis de Construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes)	N° 13409*15
Permis d'aménager : opération de creusement ou de surélévation du sol, lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs	N° 16297*03
Déclaration Préalable pour une construction ou des travaux sur maison individuelle et/ou ses annexes non soumis à permis d'aménagement (Lotissement, camping, aires de stationnement...), de diviser un terrain pour en détacher un ou plusieurs lots en vue de construire hors secteurs protégés et sans création de voies et d'espaces communs.	N° 16703*01
Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire : construction nouvelle autre qu'une maison individuelle, d'effectuer des travaux sur une construction existante ou de demander son changement de destination	N° 16702*01
Demande de modification d'une autorisation d'urbanisme délivrée en cours de validité	N° 16700*01
Permet au titulaire initial d'un permis de construire ou d'aménager ou d'une déclaration préalable de transférer son autorisation d'urbanisme à une autre personne sous conditions	N° 16701*01
Permis de démolir une construction sans réalisation d'une autre construction	N° 13405*13
Certificat d'urbanisme : permet de connaître le droit de l'urbanisme applicable à un terrain donné et de savoir si l'opération projetée est réalisable	N° 13410*12
Déclaration d'ouverture de chantier	N° 13407*10
Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux	N° 13408*12

Exemple : pour construire une clôture : il faut déposer une Déclaration Préalable de Travaux (DP). Le formulaire Cerfa 16702*01 est utilisé pour cette démarche. Mais avant de remplir le formulaire, il est recommandé de vérifier auprès de votre mairie si des règles spécifiques s'appliquent à votre terrain (zone protégée, réglementation locale).

**La « Faites du vélo ! » le 18 mai de 9h00 à 13h00**

La Communauté de Communes organise un événement pour sensibiliser à la mobilité douce et solidaire.

Programme :

- Ateliers : réparation, marquage, remise en selle
- Stand Arc Sud Bretagne : infos sur les voies cyclables, VAE, jeux
- Balades à vélo : départs d'Ambon, Arzal, Nivillac et Muzillac
- Spectacle enfants

Plus d'informations :

<https://www.arc-sud-bretagne.fr/au-quotidien/mobilite/mai-a-velo-2025/>

**Ils sont nouveaux à Saint-Dolay :**

Retrouvez La Poissonnerie d'Élodie tous les dimanches matin sur la place de l'Eglise

Mareyeur et traiteur de la mer, Elodie vous propose des poissons, coquillages, crustacés en direct de la criée.



► FRELONS ASIATIQUES

Avec l'arrivée du printemps, les nids primaires de frelons asiatiques à pattes jaunes commencent à apparaître. Plus petits et plus discrets que les nids secondaires, ils sont souvent situés à proximité des habitations et constituent le point de départ d'une colonie pouvant atteindre plusieurs milliers d'individus en été.



Comment reconnaître un nid primaire ?

- Taille réduite : de la taille d'une balle de tennis à un pamplemousse
- Fixé à l'abri : sous un toit, un balcon, dans un cabanon, un garage...
- Une seule ouverture en bas
- Présence d'une reine fondatrice, parfois accompagnée de quelques ouvrières

Pourquoi intervenir rapidement ?

- La reine est la seule capable de pondre et de développer la colonie.
- Détruire un nid primaire évite la formation d'un nid secondaire, plus grand et plus difficile à éliminer
- Cela permet de limiter la prolifération des frelons asiatiques, nuisibles pour la biodiversité et dangereux pour l'homme.

Que faire en cas de signalement d'un nid ?

Les signalements de nids doivent être effectués auprès de votre collectivité qui pourra les transmettre au référent frelon asiatique, qui pourra fournir des conseils et prendre les mesures appropriées pour gérer la situation en toute sécurité.

Pour en savoir plus :

<https://frelonasiatique.bzh/>



FDGDON 56

Tel : 02 97 69 28 70

accueil@fdgdon56.fr

[http://www.fredon-](http://www.fredon-bretagne.com/fdgdon-morbihan/)

[bretagne.com/fdgdon-morbihan/](http://www.fredon-bretagne.com/fdgdon-morbihan/)

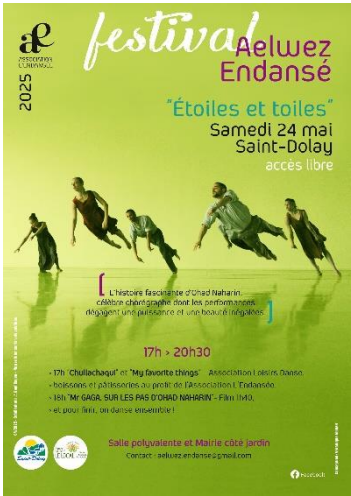
Voici les références des deux pièges recommandés par le plan national de lutte :

- Piège à frelons BEEVITAL
- Piège à frelons NEOPPI

À défaut, dans tous les cas **les pièges utilisés, doivent respecter les critères de sélectivité suivants** (une réduction à l'entrée du piège de 9 mm (évite l'entrée des gros insectes), une grille de séparation avec la solution d'appât (évite la noyade), des petits trous de sorties de 5,5 mm (permet la sortie des petits insectes).



AGENDA MAI

	SAMEDI 10 ET DIMANCHE 11 MAI Salle polyvalente Exposition sur la guerre 1939-1945 dans le cadre du 80^{ème} anniversaire de la libération de la commune. • Portraits de Dolaysien • Le Morbihan en guerre 1939-1945 – exposition itinérante des Archives départementales du Morbihan. • La poche de Saint-Nazaire
Samedi 17 et dimanche 18 mai de 9h à 18h LA FRIPERIE DE PRINTEMPS Salle polyvalente Flânez, chinez et renouvelez votre garde-robe à prix doux ! Bonnes affaires entre 2 et 5 € pour femme, homme, enfant Des vêtements à donner ? Contactez le 06.88.29.76.45 Les cousettes de Saint-Dolay	
	Samedi 24 mai à partir de 17h00 Festival Aelwez Endansé « Étoiles et toile » Salle polyvalente et Mairie côté jardin L'accès est libre et ouvert à tous Découvrez le talent de Johana Pasco, professeur à Loisirs Danse, ainsi que l'engagement des danseuses. Leur chorégraphie a remporté le 1er prix aux concours "L'Océan Danse" à Vannes et "Danse Perspective Vendée" aux Sables d'Olonne. A 18h00, le film "Mr Gaga, sur les pas d'Ohad Naharin" vous plongera dans l'univers créatif de ce grand artiste, où l'intime et le politique se mêlent dans une danse puissante et sensible.. Contact : contact.lendanse@gmail.com

À retourner en mairie avant le 31 mai

Concours des maisons fleuries 2025 Bulletin d'inscription

NOM :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Je soussigné(e) déclare vouloir participer au concours des Maison fleuries 2025.

Agenda de la Médiathèque



Règlement en espèces ou par chèque à l'ordre du trésor public uniquement

Horaires de la médiathèque			Coordonnées de la médiathèque
Lundi	Fermé	Fermé	Téléphone : 02 99 90 29 29
Mardi	Fermé	Fermé	Mail : mediatheque@saintdolay.fr
Mercredi	9h30-12h	13h30-18h30	Facebook : @MediathèquedeSaintDolay
Jeudi	Fermé	16h30-18h30	Consultation du catalogue en ligne > https://stdolay-pom.c3rb.org
Vendredi	Fermé	16h30-18h30	Site internet de la commune > https://www.saintdolay.fr
Samedi	9h30-12h	Fermé	
Dimanche	Fermé	Fermé	